

COMMUNE DE REINHARDSMUNSTER

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Du Vendredi 9 décembre 2016

Présents: Marcel STENGEL, Bruno KISTER, Odile BLAES, Caroline BUCHEL, Elly KILHOFFER, Alain SALY, Cédric SALI, Pascal HEINTZ, Isabelle JEANMOUGIN,

Absent, excusé : Paul MORGENTHALER

Point 1 - Affaires Générales

ATIP - Approbation des conventions relatives aux missions retenues

M. le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

La commune de Commune de Reinhardsmunster adhère à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 19/05/2015.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

- 1 - Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
- 2 - L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
- 3 - L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
- 4 - La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
- 5 - La tenue des diverses listes électorales,
- 6 - L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
- 7 - Le conseil juridique complémentaire à ces missions.

Par délibération du 30 novembre 2015, le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.

- **Concernant l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme**

En application de l'article 2 des statuts, et de de l'article R 423-15 du Code de l'urbanisme, l'ATIP assure pour les membres qui le souhaitent l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme.

La prise en charge de cette mission est réalisée dans le cadre des modalités prévues par la convention ci-jointe en annexe.

Dans ce cadre, l'ATIP apporte son concours pour la délivrance des autorisations d'utilisation du sol et des actes assimilés dans les conditions prévues à la convention à savoir l'instruction réglementaire des demandes, l'examen de leurs recevabilités et la préparation des décisions.

Le concours apporté par l'ATIP donne lieu à une contribution fixée par habitant et par an dont le montant est déterminé par délibération du Comité syndical. Le nombre d'habitants pris en considération pour le montant de la redevance de l'année n est le nombre du dernier recensement connu à la date du 1er janvier de l'année n (recensement population totale).

En cas de service rendu sur une partie de l'année uniquement, le montant de la redevance sera calculé au prorata de l'année ayant effectivement fait l'objet du service.

Pour 2017 la contribution est fixée à 2€ par habitant et par an.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015
- Vu la délibération du 30 novembre 2015 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

Approuve la convention relative à l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme joint en annexe de la présente délibération.

Prend acte du montant de la contribution 2017 fixée par le comité syndical de l'ATIP afférente à cette mission à savoir 2€ par habitant et par an.

&&&

Point 2 : Affaires financières

2.1 - Décision modificative du budget- Transferts de crédits

Dans le cadre du budget de l'exercice 2016, le Maire soumet au conseil municipal le projet de décision modificative qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

Section Fonctionnement			
Article	Intitulé	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
6553	Service Incendie		2.200,-
022	Dépenses imprévues	-3.000,-	
62876	Mutualisation de moyen		800,-
70878	Mutualisation de moyen	-5.300,-	
62876	Mutualisation de moyen		5.300,-

2.2 – Prime de fin d'année pour les employés communaux

Comme l'année dernière, le Conseil Municipal après concertation souhaite attribuer une prime de fin d'année à chaque employé communal permanent sous la forme d'un % du salaire annuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de verser une prime de fin d'année à chaque employé communal, soit 5 % du salaire annuel

CHARGE le Maire de faire les arrêtés attributifs de cette prime de fin d'année à chaque employé communal permanent.

2.2 – Changement de couverts à la salle des fêtes

Mme BLAES Odile, soumet à l'assemblée la proposition faite par les établissements AAE concernant le renouvellement des couverts (environs 204 couteaux – 204 cuillères à dessert – 204 cuillères de table et 204 fourchettes) de la salle des fêtes de Reinhardsmunster.

Après concertation, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité **DECIDENT** de choisir le modèle CURVE pour un montant de 1.613,64 € H.T.

&&&

Point 3 : Divers

- **Pour information**
 - ***Impression du bulletin municipal***

Monsieur le Maire a effectué une consultation en vue d'effectuer l'impression du bulletin municipal. Au vu du devis effectué par les établissements JUNG pour un montant de 1420.70 € H.T. et suivant la subvention donnée par la Communauté des Communes à hauteur de 50 % si les communes effectuaient l'impression de leurs bulletins municipaux auprès de la Société Saverne Repro Couleur. Pour le bulletin 2015, nous avons eu une facture de 667.40 € T.T.C.

Après concertation, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDENT de continuer à faire imprimer le bulletin auprès de Saverne Repro Couleur avec une participation par la Communauté des Communes de Saverne.

○ **Sirène d'alerte des populations**

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée un courrier émanant de M. le Préfet concernant le déclenchement à distance des sirènes reliées à l'ex Réseau National d'Alerte. La Préfecture nous informe que le déclenchement des sirènes à distance est désormais impossible. Par conséquent, et dans les situations où l'alerte des populations est requise, nous avons la possibilité d'activer manuellement les sirènes. Aussi afin de d'assurer la continuité du bon fonctionnement de notre sirène, la mise en œuvre de l'essai de ce moyen d'alerte s'effectuera le premier mercredi de chaque mois à 12 h 00.

○ **Rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service d'enlèvement des ordures ménagères**

Conformément à la loi n° 95-101 du 2 février 1995, et au décret d'application n° 95-635 du 6 mai 1995, chaque commune, doit être rendue destinataire du rapport annuel présenté par le bénéficiaire de la délégation. Une synthèse du rapport relatif à la qualité et au prix du service public d'enlèvement des ordures ménagères est disponible en Mairie.

Le Maire, donne connaissance au Conseil Municipal du rapport relatif à la qualité et au prix du service d'enlèvement des ordures ménagères pour 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la communication qui lui est faite de ce rapport.

○ **ONF - Adoption du programme de coupe en forêt communale**

M. Saly Alain soumet aux membres du Conseil Municipal les prévisions de l'ONF pour les coupes et les travaux sylvicoles 2017.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE les programmes de travaux d'exploitation et travaux patrimoniaux présentés par l'ONF en forêt communale pour l'exercice 2017

APPROUVE l'état prévisionnel 2017 des coupes, feuillus et résineux non façonnés, pour un montant prévisionnel de recettes brutes hors taxes s'élevant à 15 430,- € H.T. pour un volume de 288 m3 avec des dépenses d'exploitation pour un montant de 3.280,- € H.T.

APPROUVE le devis concernant des travaux sylvicoles, nettoyage de jeune peuplement par anhélation et tronçonneuse pour un montant de 710 € H.T.

APPROUVE le devis concernant l'exploitation traditionnelle abattage, façonnage, cubage et débardage des bois pour un montant de 13.356,- € H.T.

DELEGUE le Maire pour signer les documents afférant à ce programme et pour approuver par voie de conventions ou de devis sa réalisation dans la limite des moyens fixer par le conseil municipal.

VOTE les crédits correspondants à ces programmes sur le budget 2017.

○ **Fête des personnes âgées**

Pour l'apéritif du crémant et du Kouglouf salé (x15)

Choix du menu présenté par Mme Blaes Odile

- Dos de cabillaud sur un lit de choucroute au riesling
- Pavé de veau et sa sauce crème aux champignons des bois accompagné de spaetzle à la châtaigne et lardon, gratin de céleri et petits légumes du marché
- Assiette de 3 fromages, radis, raisin et mâche

Vin chaud et galette des rois

○ **Bon cadeau**

En remerciement pour tout ce qu'ils ont fait lors de la cérémonie du 400^{ème} anniversaire de la commune, les cinq bénévoles se verront remettre un bon d'achat.

Le Conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE de commander des bons d'achat auprès du magasin SUPER U pour un montant de 80 € chacun qu'ils se verront remettre par M. le Maire.

Le présent procès-verbal comportant les points 1 à 3 est signé par les membres présents :

STENGEL	Marcel	Maire	
BLAES	Odile	Adjointe	
SALY	Alain	Adjoint	
HEINTZ	Pascal	conseiller	
SALI	Cédric	conseiller	
JEANMOUGIN	Isabelle	conseillère	
MORGENTHALER	Paul	conseiller	Exc
KISTER	Bruno	conseiller	
KILHOFFER	Elly	conseillère	
BUHEL	Caroline	conseillère	